

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 12 décembre 2019
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 16
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,
Le dix-neuf décembre à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Jacques BIHAN, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL.
Pouvoirs : Jacques BIHAN à Thierry BIHAN, Elise GUENNEC à Annick HESS, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI.

DELIBERATION n°2019-96: Tarifs Mouillages 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention
DECIDE

- d'appliquer une augmentation de +2 % sur les tarifs Mouillages pour l'année 2020
- d'approuver en conséquence les tarifs suivants :

Proposition des tarifs des mouillages A.U.M.I.G. pour la saison 2020

REDEVANCE 2019	Catégories	A	B	C	D	E	F
	Longueur	L ≤ 4,5 m	4,5 < L ≤ 5,5 m	5,5 < L ≤ 6,5 m	6,5 < L ≤ 7,5 m	7,5 < L ≤ 8,5 m	> 8,5 m
Tarifs saison		198 €	244 €	289 €	332 €	375 €	442 €
AUGMENTATION	"+" 2%	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	9 €
REDEVANCE 2020	Tarifs saison	202 €	249 €	295 €	339 €	383 €	451 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2019 et de la publication le 20 décembre 2019

Fait à l'île de Groix, le 20 décembre 2019
Fait à l'île de GROIX, le 20 décembre 2019

le Maire



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 12 décembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 16

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le dix-neuf décembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Jacques BIHAN, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL.

Pouvoirs : Jacques BIHAN à Thierry BIHAN, Elise GUENNEC à Annick HESS, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI.

DELIBERATION n°2019-97: Budget principal - DM pour régularisation TVA versée au SDEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le schéma comptable de participation du SDEM impose à la commune de payer le montant TVA correspondant à la globalité des travaux réalisés pour le compte de la commune alors que le montant de travaux facturé ne représente qu'une partie des travaux.

Cela pose un double problème car l'actif enregistré ne correspond pas à la valeur totale des travaux, d'une part, et le FCTVA se calcule automatiquement sur le montant payé et ne peut être « débloqué » pour tenir compte du montant de TVA réellement versé.

Il y a lieu d'effectuer, sur les recommandations du trésorier municipal, des opérations permettant de constater le montant total des travaux, ce qui permettra de toucher l'autre partie du FCTVA en 2020.

Plusieurs opérations sont concernées :

- * Effacement Locmaria
mandat 1475/2017 au compte 21534:
 - o mandat complémentaire de 18733,68€ pour constater le montant total des travaux réalisés soit 26447,55€ TTC
- * Extension parking Port Tudy
 - o mandat 208/2018:
 - mandat complémentaire de 15707,66€ pour constater le montant total des travaux réalisés soit 65638,64€ TTC
- * Programme de rénovation tranche 2 (mandat 209/2018)
 - o mandat complémentaire de 40307,33€ pour constater le montant total des travaux réalisés soit 161229,32€ TTC

En outre, il y a lieu de prévoir des crédits au compte 10226 suite à permis annulés donnant lieu à reversement de taxe locale d'équipement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- d'approuver la décision modificative n°5 du budget principal

Fait à l'île de Groix, le 20 décembre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2019 et de la publication le 20 décembre 2019

Fait à l'île de GROIX, le 20 décembre 2019.

le Maire



[Handwritten signature]

56069 Code INSEE	COMMUNE ILE DE GROIX 230 - Commune de Groix	DM n°5 2019
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM Régularisation Opérations SDEM et Reversement i

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1346 : Participations pour voirie et réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253 315,51 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253 315,51 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0,00 €	253 315,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	253 315,51 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000,00 €	268 315,51 €	0,00 €	253 315,51 €
Total Général		253 315,51 €		253 315,51 €



LE MAIRE
Dominique YVON

[Signature]

**Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 12 décembre 2019
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 16
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,
Le dix-neuf décembre à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Jacques BIHAN, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL.
Pouvoirs : Jacques BIHAN à Thierry BIHAN, Elise GUENNEC à Annick HESS, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI.

DELIBERATION n°2019-97: Budget principal - DM pour régularisation TVA versée au SDEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction M14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le schéma comptable de participation du SDEM impose à la commune de payer le montant TVA correspondant à la globalité des travaux réalisés pour le compte de la commune alors que le montant de travaux facturé ne représente qu'une partie des travaux.

Cela pose un double problème car l'actif enregistré ne correspond pas à la valeur totale des travaux, d'une part, et le FCTVA se calcule automatiquement sur le montant payé et ne peut être « débloqué » pour tenir compte du montant de TVA réellement versé.

Il y a lieu d'effectuer, sur les recommandations du trésorier municipal, des opérations permettant de constater le montant total des travaux, ce qui permettra de toucher l'autre partie du FCTVA en 2020.

Plusieurs opérations sont concernées :

- * Effacement Locmaria
mandat 1475/2017 au compte 21534:
 - o mandat complémentaire de 18733,68€ pour constater le montant total des travaux réalisés soit 26447,55€ TTC
- * Extension parking Port Tudy
 - o mandat 208/2018:
 - mandat complémentaire de 15707,66€ pour constater le montant total des travaux réalisés soit 65638,64€ TTC
- * Programme de rénovation tranche 2 (mandat 209/2018)
 - o mandat complémentaire de 40307,33€ pour constater le montant total des travaux réalisés soit 161229,32€ TTC

En outre, il y a lieu de prévoir des crédits au compte 10226 suite à permis annulés donnant lieu à reversement de taxe locale d'équipement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 056-215600693-20191220-CM_191219_97-BF

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- d'approuver la décision modificative n°5 du budget principal

Fait à l'île de Groix, le 20 décembre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2019 et de la publication le 20 décembre 2019

Fait à l'île de GROIX, le 20 décembre 2019.

le Maire



[Handwritten signature]

56069

COMMUNE ILE DE GROIX

Code INSEE

230 - Commune de Groix

DM n°5 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM Régularisation Opérations SDEM et Reversement i

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1346 : Participations pour voirie et réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253 315,51 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253 315,51 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0,00 €	253 315,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	253 315,51 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000,00 €	268 315,51 €	0,00 €	253 315,51 €
Total Général		253 315,51 €		253 315,51 €



LE MAIRE
Dominique YVON

[Signature]

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 12 décembre 2019
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 16
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,
Le dix-neuf décembre à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Jacques BIHAN, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL.
Pouvoirs : Jacques BIHAN à Thierry BIHAN, Elise GUENNEC à Annick HESS, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI.

DELIBERATION n°2019-98: Autorisation du maire à engager les dépenses d'investissements en début d'année

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.1612,
Vu l'instruction M14,
Vu l'instruction M4,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à engager les nouvelles dépenses d'investissement ne faisant pas l'objet des restes à réaliser, dans la limite du 1/4 des dépenses de l'année précédente.
Considérant que des autorisations de dépenses d'investissement sont nécessaires au bon fonctionnement des services et à la préparation des opérations d'investissement et programmes de travaux,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

d'autoriser le Maire à ordonner les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits ci-dessous :

Budget principal

Chapitre 20 : Réalisé Budget 2019 : 38 347 € - 1/4 = 9500 € pour 1^{er} trimestre 2020

Chapitre 21 : Réalisé Budget 2019 : 254 645,18 € - 1/4 = 63 000 €

Chapitre 23 : Réalisé Budget 2019 : 3 496 105 € - 1/4 = 874 000 €

Budget annexe Port Tudy

Chapitre 20 : Réalisé Budget 2019 : 6430 - 1/4 = 1600 €

Chapitre 21 : Réalisé Budget 2019 : 16 982 - 1/4 = 4200 €

Chapitre 23 : Réalisé Budget 2019 : 295 000 - 1/4 = 73750€

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2019 et de la publication le 20 décembre 2019

Fait à l'île de Groix, le 20 décembre 2019

Fait à l'île de GROIX, le 20 décembre 2019.

le Maire



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 12 décembre 2019
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 16
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,
Le dix-neuf décembre à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Jacques BIHAN, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL.
Pouvoirs : Jacques BIHAN à Thierry BIHAN, Elise GUENNEC à Annick HESS, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI.

DELIBERATION n°2019-99 Tarifs Enfance Jeunesse

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 15 voix pour, 0 contre, 4 abstention

DECIDE

d'adopter les tarifs suivants :

- Garderie : Majoration en cas de retard après l'heure de fermeture annoncée :
dès retard, 5 euros dès la première 1/2 heure de retard entamée

TARIFS ALSH 2019/2020

Quotients familiaux	Journée complète	1/2 journée	Repas	Activités exceptionnelles
0-558€	2€	1€	2€	2€
559- 876€	4€	2€	3€	2€
+ de 877€	6€	3€	3€50	2€
Tarifs extérieurs	12€	6€	5€	2€

INCHANGES

TARIFS GARDERIE MUNICIPALE 2019/2020

Quotients familiaux	Matin	Soir
0-2000€	0€50/ demi-heure	0€50/ demi-heure

A noter que la garderie n'est accessible qu'aux enfants scolarisés de la commune.

TARIFS CANTINE MUNICIPALE 2019/2020

Sur l'année scolaire 2019-2020, le prix d'un repas varie entre 1,10€ et 3,80€
selon la tranche tarifaire

Quotient familial	Prix du repas
De 0 à 440€	1,10€
De 441 à 526€	2,40€
De 527 à 557€	2,60€
De 558 à 675€	2,80€
De 676 à 1045€	3,20€
De 1046 à 2000€	3,50€
Supérieur à 2000€	3,80€

Fait à l'île de Groix, le 20 décembre 2019
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2019 et de la publication le 20 décembre 2019

Fait à l'île de GROIX, le 20 décembre 2019.

le Maire



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 12 décembre 2019
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 16
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,
Le dix-neuf décembre à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Jacques BIHAN, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL.
Pouvoirs : Jacques BIHAN à Thierry BIHAN, Elise GUENNEC à Annick HESS, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI.

DELIBERATION n°2019-100: Tarifs Espaces naturels – destruction des nids de frelon asiatique

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

de mettre en place une prestation de service pour destruction des nids de frelon rendue obligatoire par arrêté municipal
de refacturer le coût de cette prestation ainsi
Tarif 2020
Prestation : 75 €
Prise en charge par la commune : 50 %
Facturation finale au propriétaire : 37,50 €

Fait à l'île de Groix, le 20 décembre 2019
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2019 et de la publication le 20 décembre 2019

Fait à l'île de GROIX, le 20 décembre 2019.

le Maire



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 12 décembre 2019
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 16
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,
Le dix-neuf décembre à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Jacques BIHAN, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL.
Pouvoirs : Jacques BIHAN à Thierry BIHAN, Elise GUENNEC à Annick HESS, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI.

DELIBERATION n°2019-101: Loyers Logements sociaux et logement d'urgence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'indice des loyers communiqué par Bretagne Sud Habitat, 1,25 % en juillet 2018,
Vu l'indice IRL des loyers publié en octobre 2018, de 1,57 %
Sous réserve d'une contradiction avec le Projet de Loi de Finances 2019,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

- d'augmenter les loyers des logements communaux mis en gérance par BSH sur la base d'un indice de 1,53 %
à compter du 1^{er} janvier 2020
- de désigner le logement du Leurrhé comme logement d'urgence en remplacement du logement situé dans l'immeuble rue du Kra à Locmaria, qui revient dans la gérance BSH
- d'appliquer un loyer de 250 € par mois eau comprise pour le logement d'urgence du Leurrhé

Fait à l'île de Groix, le 20 décembre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2019 et de la publication le 20 décembre 2019

Fait à l'île de GROIX, le 20 décembre 2019.

le Maire



[Handwritten signature]